

**Ordonnance sur la présentation des comptes de l'établissement de droit public de la Confédération "compenswiss (Fonds de compensation AVS/AI/APG)" – procédure de consultation**

Monsieur le conseiller fédéral,

Par la présente, nous accusons réception du projet cité en marge, qui a retenu toute notre attention. Nous vous remercions de nous avoir associé à cette procédure de consultation.

De manière générale, notre autorité salue la volonté du Conseil fédéral de conformer la présentation des comptes de "compenswiss" aux normes IPSAS (Normes comptables internationales du secteur public). Ce projet permettra d'améliorer la cohérence et la comparabilité des informations financières liées à nos assurances du premier pilier. Le projet intègre les nouvelles normes, qui se basent sur le principe de la comptabilité d'exercice et définit les quelques dérogations nécessaires pour s'adapter à notre dispositif suisse d'assurances sociales.

Ce projet d'ordonnance n'a pas d'impact direct pour le Canton de Neuchâtel.

En ce qui concerne les organes d'exécution, à savoir les caisses de compensation, le projet n'implique pas de surcharge de travail. Toutefois, les dispositions relatives à l'évolution des normes, notamment les mises à jour dans la présentation des comptes, peuvent avoir un impact significatif sur la mise en œuvre opérationnelle de la comptabilité. Tout changement au niveau des règles comptables, des prescriptions d'évaluation est à même de se répercuter sur les tâches des caisses. Par conséquent, il serait souhaitable que les organes d'exécution soient associés, au même titre que la centrale de compensation, au processus de modifications des normes. Nous proposons ainsi qu'en cas de modification, ils soient inclus dans le cercle des organes consultés.

Nous vous remercions de l'attention qui sera portée à nos remarques et vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 19 janvier 2022

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND